



Foire Internationale d'Art Actuel dans les Chais en Pouilly-Fumé

Appel à Artistes pour la 8e FIAAC en Pouilly Fumé – 30 avril - 3 mai 2020

Date limite de candidatures : 18 novembre 2019

L'association Les Rendez-vous du Pouilly Fumé appelle les artistes peintres à participer à la 8^e FIAAC en Pouilly Fumé qui se déroulera du jeudi 30 avril au dimanche 3 mai 2020. Cette manifestation présente chaque année, dans les chais de vigneron de l'appellation, une vingtaine de peintres vivants, choisis pour la qualité, l'originalité et la cohérence de leur travail. Ce sont d'importantes expositions personnelles (150 à 300 m²) dans des lieux puissants permettant des accrochages originaux. Un jury de trois personnalités du monde de l'art (artiste, galeriste, collectionneur...) est chargé de décerner chaque année le **Grand Prix de la FIAAC en Pouilly Fumé*** à l'un des artistes et le **Prix Zeuxis** à l'une des expositions. Les artistes attribuent le **Prix Dionysos** à l'un des domaines qui les exposent.

*L'association acquiert une des œuvres de l'artiste primé.

INSCRIPTION DES CANDIDATS

Pour postuler, les artistes peintres doivent adresser par e-mail leur **dossier numérique** complété par un envoi postal (voir documents à fournir) **avant le 18 novembre 2019 minuit**. Tout dossier incomplet sera écarté. Aucune candidature par téléphone ne sera retenue.

Nom Prénom
Nom d'artiste éventuel..... Nationalité
Adresse.....
Code Postal Ville Pays
Téléphone fixe..... Portable
Mail Site internet.....

Comment avez-vous eu connaissance de la FIAAC en Pouilly Fumé (ami artiste, vigneron, visiteur, galeriste...)?

Avez-vous déjà postulé à la FIAAC en Pouilly Fumé..... Si oui, en quelle année ?.....

DOCUMENTS À FOURNIR

1) Par e-mail à contact@lesrdvdupf.org

- 1 photo d'identité mentionnant votre nom.
- 1 CV mentionnant vos expositions personnelles et collectives ainsi qu'une courte présentation de votre démarche artistique
- 10 photos couleurs des œuvres que vous souhaitez exposer, le descriptif de chacune : format, technique, date.

Photos à fournir séparées les unes des autres, en format numérique .jpg, chacune d'une définition inférieure à 1 MO. **Indication des dimensions des œuvres dans le titre du fichier.** N'envoyer ni CD ni catalogue exhaustif de vos œuvres.

2) Par courrier postal à : Les Rendez-vous du Pouilly Fumé, BP17, 58150 Pouilly-sur-Loire

- **Deux chèques** à l'ordre de « Les Rendez-Vous du Pouilly Fumé »
 - 1 chèque de 15 € en cas de première candidature (encaissement à réception) /
 - 1 chèque de 300 €, dont 50 € d'adhésion annuelle à l'association (chèque restitué en cas de non sélection)
- Une enveloppe à votre adresse, affranchie, pour le retour du chèque en cas de candidature non retenue.

Toute personne de nationalité française qui désire commercialiser ses créations artistiques doit obligatoirement se déclarer auprès de l'administration fiscale, selon son statut. Merci de préciser le vôtre :

- Maison des Artistes / AGESSA - N° d'ordre : et/ou N° SIRET :

- Autre :

• **Je certifie être en règle avec l'Administration sociale et fiscale.**

Signature

ORGANISATION

Le **comité de sélection de la FIAAC en Pouilly Fumé**, constitué de membres de l'association et de spécialistes de l'art actuel, examine tous les dossiers d'artistes reçus et opère une pré-sélection au sein de laquelle chaque vigneron-galeriste choisit l'artiste qu'il souhaite exposer dans son chai. **La liste des artistes retenus est rendue publique courant janvier**. Les artistes retenus et les vigneron sont invités à se contacter au plus tôt pour organiser leurs expositions respectives. La veille de la FIAAC, les vigneron prêtent main-forte à leur artiste pour l'accrochage des œuvres dans leur chai ou caveau. Pendant la durée de la manifestation, **les vigneron hébergent gracieusement leur artiste** ainsi qu'un accompagnant éventuel. Artistes et vigneron s'engagent à être présents sur les lieux d'exposition pendant les heures d'ouverture au public. Les artistes ont la charge du transport et de l'assurance de leurs œuvres. Ils fixent librement leurs prix. Aucun pourcentage n'est retenu sur leurs ventes.